

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 juin 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre..

18-06-381

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-06-382

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-06-383

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 juin 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 juin 2018.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES NOUVEAUX ÉLUS SUITE À LA
FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**

La greffière fait rapport au conseil du dépôt des déclarations de mesdames Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois et Isabel Vaillancourt et messieurs Denis Ethier et Yves Desjardins suite à leur participation à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie dispensée par l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

18-06-384

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 18-05-312

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 26 juin 2018, en regard de l'avis de motion numéro 18-05-312 intitulé « Avis de motion de l'adoption, présentation et dépôt du règlement 316 pour décréter un emprunt et une dépense afin d'effectuer des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sur la rue de la Madone », tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

18-06-385

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317 POUR FAVORISER LA
CROISSANCE DE CERTAINES ENTREPRISES PAR LE BIAIS DE 3
PROGRAMMES D'INCITATIFS FISCAUX ET FINANCIERS DISTINCTS ET
INDÉPENDANTS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 317 intitulé *Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises*, a été présenté et déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 317, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-06-386

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 134-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 134 DANS LES ZONES COM-140, RUH-157 ET CP-626

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 134-46 visant à permettre les dépôts et ateliers de société de transport dans la zone COM-140, la culture du sol et des végétaux dans la zone RUH-157 et à autoriser dans la zone CP-626 2 commerces de vente au détail de grande surface dans un même bâtiment dont la superficie de plancher est moindre que 500 mètres carrés et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-06-387

PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Daniel Bourdon fait rapport sur la situation financière de la Ville et de l'Agglomération de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter que le rapport sur la situation financière de la Ville et de l'Agglomération de Mont-Laurier lu et déposé au conseil par le maire Daniel Bourdon, soit publié.

ADOPTÉE.

18-06-388

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE ET D'UN REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-783 confirmant la participation de l'agglomération de Mont-Laurier au transport adapté pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'avance accordée par la Ville représente environ 24 % des dépenses budgétées pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le maximum de participation demandé aux municipalités par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de prendre acte du dépôt des états financiers 2017 de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle, indiquant un remboursement à l'agglomération de Mont-Laurier de 29 788,34 \$, représentant le montant perçu en trop pour l'année 2017.

La contribution totale réelle de la Ville pour l'année 2017 passant ainsi au montant de 43 072,70 \$.

ADOPTÉE.

18-06-389

CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'EXPLOITATION DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que le règlement 307 des prévisions budgétaires 2017 adopté le 21 décembre 2016 prévoyait une contribution de 636 800 \$ à l'organisme Muni-Spec Mont-Laurier afin de combler une prévision de déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-04-200 autorisant une avance de 100 000 \$ sur la contribution au déficit d'exploitation de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier, lesquels démontrent un déficit d'exploitation des activités de diffusion de spectacles de 49 251,67 \$ et un déficit d'exploitation des autres activités de 526 692,05 \$;

CONSIDÉRANT l'application différente des subventions et une répartition différente des dépenses entre les activités de diffusion et les autres activités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à verser à Muni-Spec Mont-Laurier le solde de 475 943,72 \$ plus les taxes applicables au cout de diffusion de spectacles, à titre de contribution de la Ville à l'exploitation de l'organisme pour l'année 2017.

ADOPTÉE.

18-06-390

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire maximum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2018.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

18-06-391

MANDAT À SERVICE ARPENTECH POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 155 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, et conformément à l'article 10 du règlement 155, la Ville désire mettre sur pied un mécanisme de contrôle pour valider les déclarations des exploitants;

CONSIDÉRANT les mandats annuels octroyés depuis 2012 à Service Arpentech pour les phases 1 à 6 des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Service Arpentech, en date du 6 juin 2018, pour effectuer la phase 7 des travaux;

CONSIDÉRANT que les relevés doivent être effectués à la fin septembre pour être comparables à l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire facturer les exploitants en défaut, et que la collaboration de Service Arpentech sera utile pour défendre le dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter l'offre de Service Arpentech pour la phase 7 des travaux d'évaluation des carrières et sablières et leurs piles de matériaux granulaires, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur présentation d'une facture lorsque les travaux seront effectués.

ADOPTÉE.

18-06-392

CRÉATION DU PROJET R18-415 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements comme une scie à tuyaux, une scie à élaguer et un enfonce-pieux pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 708,65 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements comme une scie à tuyaux, une scie à élaguer et un enfonce-pieux pour le Module qualité du milieu, au montant de 7 346,84 \$, la différence de 638,19 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 341,73 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 708,65 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-415.

ADOPTÉE.

18-06-393

VERSEMENT D'UNE BOURSE DE STAGE À MADAME SANDRA PATRICIA RIVEST

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique portant sur les bourses de stage le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le stage en comptabilité effectué par madame Sandra Patricia Rivest au Service des finances entre le 23 avril 2018 et le 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les conditions établies dans la politique ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le versement d'une bourse de 300 \$ à madame Sandra Patricia Rivest.

D'autoriser la trésorière à émettre le chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

18-06-394

EMBAUCHE D'UNE URBANISTE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 119 alinéa 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A 19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis, les certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'affichage d'un poste d'urbaniste s'est terminé le 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Christine Chartrand a été retenue pour le poste d'urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et qu'elle est sujette à une période d'essai de 6 mois travaillés, comme prévu à l'article 3.01 b) de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser l'embauche de madame Marie-Christine Chartrand, au poste d'urbaniste et fonctionnaire responsable de l'émission de permis et certificats sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux ainsi que des lois provinciales qui s'y rattachent, et ce, à compter du 9 juillet 2018, en tant que personne salariée à l'essai, conformément à l'article 3.01 b) de la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur .

Qu'elle soit autorisée à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

Madame Chartrand est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Julie Richer.

ADOPTÉE.

18-06-395

FRAIS DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE CADRE DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS - LAC QUINN

CONSIDÉRANT la lettre de l'Association des propriétaires de chalets du lac Quinn inc. en date du 23 mai 2018 demandant à la Ville de défrayer un montant de 93 \$ pour les prélèvements d'eau au lac Quinn pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de 93 \$ à l'Association des propriétaires de chalets du lac Quinn inc., à titre de contribution financière, pour rembourser les frais associés au réseau de surveillance volontaire des lacs.

ADOPTÉE.

18-06-396

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - JOËL CHARBONNEAU, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 340 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet que les constructions sur le site de camping annexées à la roulotte ne respectent pas les dispositions dudit article;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au locataire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Joël Charbonneau, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-397

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - JEAN-YVES LESSARD, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 340 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet que les constructions sur le site de camping annexées à la roulotte ne respectent pas les dispositions dudit article;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au locataire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Jean-Yves Lessard, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du camping de la Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-398

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - NOËL PELCHAT, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 340 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet que les constructions sur le site de camping annexées à la roulotte ne respectent pas les dispositions dudit article;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Noël Pelchat, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-399

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - GINETTE DUQUETTE, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 340 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet que les constructions sur le site de camping annexées à la roulotte ne respectent pas les dispositions dudit article;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Ginette Duquette, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-400

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - NORMAND BRISSON, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 340 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet que les constructions sur le site de camping annexées à la roulotte ne respectent pas les dispositions dudit article;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Normand Brisson, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-401

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - MAURICE BOIVIN, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 340 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet que les constructions sur le site de camping annexées à la roulotte ne respectent pas les dispositions dudit article et à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-103 concernant la superficie au sol pour la location de chalet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, contre Maurice Boivin, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-402

MANDAT À MAITRE ROGER RAN COURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – JANICK FLAMAND, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 378 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet qu'une construction est érigée sur la propriété sans l'installation d'une roulotte, tente roulotte, autocaravane ou tente;

CONSIDÉRANT que n'eut été la présence d'une roulotte ou autre sur la propriété, ladite construction contrevient également au règlement de zonage en ce qu'elle ne respecte pas plusieurs dispositions de l'article 340;

CONSIDÉRANT que certaines démarches ont été faites par la Ville afin de régulariser la situation et qu'à ce jour, aucune roulotte ou autre n'a été installée sur le terrain et que les installations sont toujours non conformes;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au locataire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Janick Flamand, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-403

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – SONIA BLANCHETTE, LOCATAIRE, ET GUYLAINE DUQUETTE ET MARC MEYER, PROPRIÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 378 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet qu'une construction est érigée sur la propriété sans l'installation d'une roulotte, tente roulotte, autocaravane ou tente;

CONSIDÉRANT que n'eut été la présence d'une roulotte ou autre sur la propriété, ladite construction contrevient également au règlement de zonage en ce qu'elle ne respecte pas plusieurs dispositions de l'article 340;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre Sonia Blanchette, locataire, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre Guylaine Duquette et Marc Meyer, propriétaires du Domaine Pointe-à-l'Ours, en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE.

18-06-404

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 134 – LES ENTREPRISES HOTELLERIE DUQUETTE INC. ET MICHEL DUQUETTE - 111, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT l'infraction relative aux articles 282, 284 et 363 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet d'avoir effectué des travaux de pavage majeurs ayant pour effet d'aménager une nouvelle construction dans la zone d'inondation 0-20 ans, ce qui n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au propriétaire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour la propriété située au 111, boulevard Albiny-Paquette.

ADOPTÉE.

18-06-405

**MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES
LÉGALES – INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 134
– MADAME ANGÈLE BÉLEC - 4070, MONTÉE DES CHALETS**

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 341 et à la grille des usages et normes en regard de la zone RUH-162 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet d'avoir installé des roulotte sur un terrain où l'usage n'est pas permis et d'y avoir ajouté des constructions non autorisées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 4070, montée des Chalets.

ADOPTÉE.

18-06-406

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENIEL PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR RÉMY THIBAUT**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par monsieur Rémy Thibault, en date du 5 juin 2018, sur le lot 4 332 142 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-136;

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro de minute 13162 en date du 27 avril 2018, comprend 3 lots projetés, dont 2 lots sur une rue existante;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle rue est prévue pour desservir un seul lot ayant une très grande superficie et qu'il n'est pas avantageux pour la Ville d'entretenir une rue pour le bénéfice d'une résidence;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée au promoteur pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale devra se faire en argent dans ce cas, car il y a moins de 5 lots;

CONSIDÉRANT que les 2 lots en front de la rue Adélarde-Arbour sont autorisés;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit modifier son plan projet afin de subdiviser un certain nombre de terrains afin d'assurer la rentabilité d'une nouvelle infrastructure publique ou encore soumettre une demande de dérogation pour permettre un frontage moindre que la norme minimale prescrite dans le cas où l'option actuelle serait retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-081;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser le projet de développement résidentiel présenté par monsieur Rémy Thibault, dans la zone H-136, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ADOPTÉE.

18-06-407

APPUI - DEMANDE DE LA COMPAGNIE RESSOURCES NATURELLES RICHER À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 152 345 ET 4 152 346

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la compagnie Ressources naturelles Richer relativement à l'utilisation d'une sablière et d'une gravière sur les lots 4 152 345 et 4 152 346, au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-747;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la C.P.T.A.Q pour poursuivre l'exploitation d'une sablière et d'une gravière pour une durée de 10 ans sur une superficie d'environ 7,95 hectares ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le site est déjà en opération et qu'il n'y a pas lieu d'encourager la multiplication des sablières et des gravières sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-083;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer la demande présentée par la compagnie Ressources naturelles Richer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour exploiter une sablière et une gravière pour une période de 10 ans incluant des activités de tamisage et de concassage, ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots 4 152 345 et 4 152 346, au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-747.

ADOPTÉE.

18-06-408

APPUI - DEMANDE DE FERME F. P. RAYMOND S.E.N.C. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 154 031 ET 4 704 606

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme F.P. Raymond S.E.N.C. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre l'exploitation d'une sablière et d'une gravière présentée par Ferme F.P. Raymond S.E.N.C., sur les lots 4 154 031 et 4 704 606, au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'obtenir l'autorisation de la C.P.T.A.Q pour exploiter une nouvelle sablière et gravière à chargement direct pour une durée de 10 ans sur une superficie d'environ 94 300 mètres carrés, incluant le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que ce projet permet de diversifier les revenus d'un exploitant agricole sur une partie de terre non propice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé à la Ville une expertise préparée par Louis-Marie Landry, biologiste pour compléter le dossier relativement au manque d'informations au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-082;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer la demande présentée par Ferme F.P. Raymond S.E.N.C. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour exploiter une sablière et une gravière pour une période de 10 ans incluant des activités de tamisage et de concassage, ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots 4 154 031 et 4 704 606 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152.

ADOPTÉE.

18-06-409

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME CLAUDINE BOIVIN ET MONSIEUR RÉJEAN BOIVIN DANS LA ZONE VA-203

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Claudine Boivin et monsieur Réjean Boivin pour permettre l'installation d'une roulotte sur le lot 3 248 593 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-203;

CONSIDÉRANT que les roulettes dans les secteurs de villégiature ne sont plus autorisées depuis 1999 et 2000 sur le territoire de la Ville et cela, pour diverses raisons dont un meilleur encadrement des pratiques environnementales en bordure des lacs et par souci d'uniformisation du cadre bâti dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent conserver la roulotte installée sans autorisation, sur leur terrain comprenant déjà un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les demandeurs étaient au fait de la réglementation en vigueur puisqu'une correspondance leur avait été transmise;

CONSIDÉRANT que les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prévoient que l'installation d'une roulotte hors des terrains de camping doit être faite obligatoirement sur un terrain vacant, ce qui n'est pas le cas pour cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-091;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par madame Claudine Boivin et monsieur Réjean Boivin pour permettre l'installation d'une roulotte dans la zone VA-203.

ADOPTÉE.

18-06-410

P.I.I.A. - PROJET DE CAFÉ-TERRASSE AU 503, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de café-terrasse présenté par la Charcuterie les Bûcherons relativement à la propriété située au 503, rue de la Madone, sur le lot 3 049 994 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à installer une terrasse devant le commerce dans l'espace de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT que le plancher ainsi que trois côtés seront construits en cèdre;

CONSIDÉRANT que la terrasse ne nuira pas au flux piétonnier et respectera l'espace disponible face au commerce et cela, en fonction des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le plancher devra être légèrement surélevé pour ne pas obstruer le regard pluvial de la rue;

CONSIDÉRANT que des bacs pour des végétaux sont prévus et qu'ils pourraient être intégrés aux garde-corps afin de s'assurer que la largeur de la terrasse n'excède pas la largeur d'une case de stationnement;

CONSIDÉRANT que la construction d'une pergola n'est pas recommandée et que seulement des parasols n'empiétant pas dans la voie de roulement pourront être installés;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-092;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement le projet de café-terrasse relativement à la propriété située au 503, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- éliminer la structure servant de pergola et intégrer les bacs à fleurs à même les éléments de garde-corps.

ADOPTÉE.

18-06-411

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER 320, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement paysager présenté par madame Lise Larocque relativement à la propriété située au 320, rue de la Madone, sur le lot 3 050 143 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425, qui consiste à agrandir le stationnement et à réaménager entièrement le palier avant en pavé et à couper un arbre;

CONSIDÉRANT que le projet élimine la majorité des espaces paysagers au profit de surface en béton et d'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la largeur maximale permise pour l'aire de stationnement permettra de conserver l'arbre;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-095;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter partiellement le projet d'aménagement paysager relativement à la propriété située au 320, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- accepter la reconstruction du palier en pavé azur classic gris et selon les mêmes dimensions que celui existant. Toutefois, un aménagement paysager devant la fenêtre du sous-sol devra être réalisé;
- élargir le stationnement tout en conservant des aires paysagées devant la résidence et du côté du muret et ne pas couper l'arbre existant.

ADOPTÉE.

18-06-412

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ET D'UN ABRI À BOIS SUR LA RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT le projet d'une nouvelle construction présenté par monsieur Stéphane Richard relativement à la propriété située sur la rue Frontenac, sur le lot 5 583 616 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425, qui consiste à construire une résidence unifamiliale, un abri à bois et déplacer le garage existant;

CONSIDÉRANT que le style architectural et les matériaux retenus, soit un déclin de fibre de bois de type « CanExel » de couleur kaki classique et un bardeau d'asphalte brun, s'intègrent dans le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas situé sur la rue principale, et de plus, le terrain actuel comporte seulement un garage qui sera déménagé en arrière de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte une galerie avant et des éléments architecturaux pour souligner l'entrée sur rue;

CONSIDÉRANT qu'un abri à bois en cèdre avec un toit de tôle sera installé en arrière-cour et ne sera pas visible à partir de la rue;

CONSIDÉRANT que les arbres existants seront conservés sur le terrain et particulièrement dans les lignes latérales et arrières afin d'assurer l'intimité entre les différentes propriétés;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-096;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de construction d'une nouvelle résidence, d'un abri à bois et de déplacer le garage existant relativement à la propriété située sur la rue Frontenac, avec la modification suivante: ajouter un arbre en cour avant, tel que prescrit au règlement de zonage.

ADOPTÉE.

18-06-413

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AUX 738-740, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par la compagnie Gestion LC2M S.E.N.C. relativement à la propriété située aux 738-740, rue de la Madone, sur le lot 3 050 133 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410, qui consiste à remplacer et à ajouter de nouvelles ouvertures, enlever le bandeau métallique sur les corniches ou les repeindre selon l'état de la maçonnerie derrière et de peindre le déclin de fibre de bois existant de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural de la façade au rez-de-chaussée manque de recherche pour moduler les deux parties de bâtiment ainsi que d'ouvertures sur la rue;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de remplacement en façade sont de petites dimensions et ne respectent pas le caractère historique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet, de par le choix des ouvertures et la couleur proposée, projette une image austère et très fermée, tel que représenté dans l'esquisse;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-097;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter partiellement le projet de rénovation relativement à la propriété située aux 738-740, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- accepter les interventions au deuxième étage, sur les corniches et sur les ouvertures au rez-de-chaussée autre que les fenêtres et les portes sur la façade principale;
- pour le traitement de la façade principale, une nouvelle proposition de rénovation qui intégrera des détails architecturaux modulant ce grand mur et proposant de plus grandes ouvertures vers la rue devra être déposée.

ADOPTÉE.

18-06-414

AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE RUES POUR LA FÊTE AU CENTRE-VILLE ORGANISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la fermeture des rues suivantes pour la tenue d'activités organisées par la Chambre de commerce de Mont-Laurier au centre-ville dans le cadre de la Fête au centre-ville le 20 juillet 2018, de 7 h à 22 h :

- la rue du Pont, entre les numéros civiques 414 et 516;
- la rue de la Madone, entre la rue Chasles et le chemin Adolphe-Chapleau;
- l'intersection des rues de la Madone et du Pont doit rester libre en tout temps.

En cas de pluie, l'activité sera reportée au vendredi 27 juillet 2018.

D'accepter, de plus, que des commerçants présentent une demande de permis de réunion, à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour la vente de boissons alcooliques sur les lieux de l'évènement.

L'organisme devra prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient sécuritaires et en tout temps facilement accessibles pour les services d'urgence et pour informer les citoyens de cette fermeture.

Afin d'assurer la sécurité, un avis sera transmis aux Ambulances Yvon Bouchard et à la Sûreté du Québec par le Service des incendies.

ADOPTÉE.

18-06-415

ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS L'ÉDITION ESTIVALE 2018 DE LA PRESSE TOURISTIQUE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'achat d'une publicité dans l'édition estivale 2018 produite par La Presse touristique, pour un format d'une demie-page plus l'accès aux éditions en ligne, au cout total de 550 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-06-416

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).